



COMITES D'ENTREPRISES

Comment impliquer votre comité d'entreprise dans la promotion du commerce équitable ?

Les comités d'entreprises et organismes assimilés, prescripteurs importants en termes d'achats et acteurs historiques de l'Economie Sociale et Solidaire, doivent répondre à une demande croissante de leurs membres qui revendiquent le droit de consommer « autrement ». Les salariés, comme les représentants syndicaux, s'interrogent sur l'éthique des produits qui leur sont proposés et sur leur responsabilité de consommateurs. Leur préoccupation pour une consommation plus responsable peut trouver un début de solution par le soutien du commerce équitable.

POURQUOI ENGAGER VOTRE COMITE D'ENTREPRISE ?

1. Pour des raisons liées à la vocation même d'un comité d'entreprise

Les comités d'entreprises sont des acteurs économiques importants¹, disposant d'un pouvoir d'achat significatif, proportionnel au budget de l'entreprise. Ils jouent un **rôle de promotion de bonnes pratiques d'achat et d'exemplarité**.

Les comités d'entreprises sont des acteurs de régulation de la vie de l'entreprise et ont une **mission « politique »**.

A ce titre, ils peuvent :

- ✓ avoir des comportements modèles,
- ✓ travailler sur de l'intermédiation entre les catégories de personnels et la direction,
- ✓ contribuer à l'élaboration de la culture d'entreprise.

Les comités d'entreprises sont aussi des vecteurs de communication. Ils peuvent relayer de l'information en leur propre sein, et également vis-à-vis de l'extérieur, notamment auprès d'autres comités d'entreprises et acteurs sociaux.

2. Pour soutenir le commerce équitable ...

...qui permet de réconcilier l'économique et le social dans un but humaniste et politique,

...qui permet d'ouvrir l'entreprise à la solidarité internationale, aux relations interculturelles et aux modes de régulation internationaux.

...qui permet d'appliquer, dans un cadre concret, une politique de développement durable au sein de l'entreprise.

COMMENT S'ENGAGER EN MATIERE DE COMMERCE EQUITABLE ?

1. Pratiques d'achats : consommer des produits issus du commerce équitable

- ✓ Les produits équitables sont principalement disponibles au sein de filières agricoles (alimentaire et coton) et artisanales. Le café existe sous toutes les formes (grains, moulu, lyophilisé, dosettes pour les restaurants et les cafétérias, les distributeurs automatiques, cafetières, machines à expresso...).
- ✓ L'offre aux professionnels s'est diversifiée : thé, cacao, jus, fruits, sucre, vins, chèques-cadeaux, paniers garnis, agendas, accessoires de bureau, papeterie, cosmétiques, tenues et uniformes professionnels, ameublement, déco, etc.
- ✓ Les services équitables se développent depuis dix ans et le secteur du tourisme équitable et solidaire est en pleine expansion. Les différentes formules proposées par les organismes agréés (villages d'accueil, voyages de groupes, aide au voyage, animations développement durable, etc.) sont parfaitement adaptées à la demande des comités d'entreprise.

¹ Les 36 000 comités d'entreprises qui existent en France représentent près de 11 milliards d'euros d'achats annuels.



2. Sensibiliser aux enjeux du commerce équitable

Le fait de s'engager en matière de commerce équitable ne passe pas uniquement par une politique d'achat spécifique de produits et de services. Ainsi, les comités d'entreprises peuvent :

- ✓ Proposer des biens équitables par l'intermédiaire de son catalogue est un engagement tout aussi important. Mais pour que ces produits trouvent un écho auprès du personnel, celui-ci doit au préalable connaître les fondamentaux du commerce équitable.
- ✓ Informer les différentes catégories de personnels et leur formation à la démarche du commerce équitable et du développement durable est un axe d'engagement primordial.
- ✓ Organiser des actions de sensibilisation des différentes parties prenantes de l'entreprise (salariés, fournisseurs, clients, syndicats, etc.) en lien avec des acteurs du commerce équitable : expositions pédagogiques, conférences, projections, dégustations, etc.

3. Agir comme mécène

Depuis le 28 juin 2001, la loi DDOSEC (Dispositions D'Ordre Social, Educatif et Culturel) ouvre les initiatives de solidarité aux comités d'entreprises, même si certains d'entre eux² réalisaient déjà des actions solidaires extérieures à l'entreprise.

Vous avez la possibilité de vous impliquer directement dans des actions au Sud en devenant partenaire d'associations et d'ONG présentes dans les pays du Sud qui ont pour mission d'appuyer les groupements d'artisans ou de producteurs dans leur développement.

Le mécénat de compétences offre aux salariés la possibilité d'aller sur le « terrain » pour y mener des actions de solidarité, ou rencontrer d'éventuels futurs partenaires : l'enrichissement personnel des salariés ne pouvant que bénéficier à votre structure.

Des partenaires, comme les organisations de commerce équitable avec lesquelles vous travaillez, seront des relais efficaces pour faire connaître votre participation dans le soutien du commerce équitable.

POUR EN SAVOIR PLUS ?

La PFCE et ses membres : www.commerceequitable.org

- ✓ Un catalogue propose une offre équitable dédiée aux comités d'entreprises sur : www.comitedentreprise.com
- ✓ Organisme de tourisme équitable : Union Nationale des Associations de Tourisme (www.unat.asso.fr), Loisirs Vacances Tourisme (www.lvt-vacances.com) et ATEs (Association pour le Tourisme Équitable et Solidaire)

DES COMITES D'ENTREPRISE DEJA ENGAGES

- ✓ **Entreprises :**
 - **Publiques :** CE France Telecom, CE CCAS (EDF-GDF), CE Caisse des Dépôts et Consignations, CE La Poste, CE Aéroports de Paris, CE Air France, CE SNCF, CE La Poste, CE RATP, COS ANPE,...
 - **Privées :** CE Crédit Agricole Ile de France, CE Crédit Mutuel, CE MAIF Niort, CE MMA, CE Bull Province, CE Evian, CE Vivendi Universal, CE Cegetel SI, CE SFR, CE Groupe Humanis, CA Accenture, CE Agnès B, CE Société Générale, CE AG2R, CE SNECMA, CE Schneider, CE BNP PARIBAS, CE Banque de France...
- ✓ **Institutions publiques et collectivités :** CE Nord Pas de Calais, CE DACC Angers, CASC Arcueil, COS Ville de Nantes, CE IGN, CAES INSERM...

² Les comités d'entreprises sont autorisés à verser, sur leurs ressources propres, des subventions à des associations humanitaires dans la mesure où celles-ci sont considérées d'utilité publique et favorisent les actions locales ou régionales de lutte contre l'exclusion ou des actions de réinsertion sociale. Ce versement de fonds ne peut intervenir cependant que pour 1% maximum du budget, décidé par un vote majoritaire de ses membres.- Diffusion au Journal Officiel Article 35 du Numéro 164 du 18 Juillet 2001.